



L'ACAMPADO

« Soyez toujours prêts à témoigner de l'Espérance qui est en vous » (1 Pet 3,15)

LA PURETÉ, UN TABOU ?

~ M. l'abbé Xavier Beauvais ~

« *Dieu est amour* » lit-on en saint Jean, et tout ce qu'Il est, tout ce qui procède de lui est donc intimement lié à l'amour, depuis les plus grandes choses (la Sainte Trinité par exemple) jusqu'à tout ce qui touche les plus petits détails de la création. Concrètement, les normes de vie que Notre-Seigneur nous a données sont des manifestations de son amour, car Dieu veut que les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité.

Ces normes sont le chemin, la voie qui conduit à l'amour et elles doivent donc être vécues avec amour. Il n'y a donc rien de plus naturel et de plus merveilleux qu'un jour, Notre-Seigneur ait résumé les commandements de Dieu en ce point-là lorsqu'un Docteur de la loi lui demanda pour l'embarrasser « Maître, quel est le plus grand commandement de la loi » ? Jésus lui répondit : « tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit ». Voilà le plus grand commandement. Les commandements ne sont donc pas des lois que l'on peut accomplir superficiellement. Et pourquoi d'ailleurs prendre uniquement ces commandements comme un ensemble d'interdictions sèches et froides qui voudraient rendre plus difficile la vie des hommes? Non, ces commandements sont une preuve de la miséricorde de Dieu pour nous. Saint Paul l'affirme aux Galates « *La loi fut ajoutée en vue des transgressions et édictée par le ministère des anges* » afin de rendre notre chemin plus facile « *Gardez-les, lit-on dans le Deutéronome, et mettez-les en pratique, ainsi serez-vous sages et avisés aux yeux des peuples.* »

Si Notre-Seigneur interdit certaines choses (tuer, mentir, voler, forniquer, etc. ...) c'est qu'il s'agit là de choses mauvaises, allant jusqu'à dégrader notre nature, nous mettant au niveau des animaux. C'est dans ce

contexte qu'on apprécie à leur juste valeur ces mots de saint Augustin : « *L'homme, qu'est-il, Seigneur, pour que vous vouliez être aimé de lui et pour que vous arriviez à le menacer de très graves peines, s'il ne vient pas à le faire ?* » comme si ne point vous aimer n'était déjà pas un énorme châtiment! Où voulez-vous en venir, me direz-vous? Au 6^{ème} commandement, puisque le 4^{ème} mystère joyeux nous fait demander la grâce de la pureté, dont la Sainte Vierge Marie est l'exemplaire par excellence, même si nuance doit être observée puisqu'il n'est pas demandé à tous de vivre dans l'état virginal. Ce 6^{ème} commandement, l'un des commandements formulés dans le sens négatif de l'interdit, ne peut être compris dans sa plénitude que dans la perspective de l'amour de Dieu. L'interdiction, en effet, implique une invitation à quelque chose de positif, autrement dit, à l'amour de Dieu. Il y a un présupposé que Jésus-Christ nous a transmis : tout ce que Dieu commande dans sa loi est facile à vivre s'il y a l'amour de Dieu. « *Mon joug est doux et mon fardeau léger* ». Car tel est l'amour de Dieu : garder ses commandements, et, comme dit saint Jean dans sa 1^{ère} épître: « *ses commandements ne sont pas pesants.* » Devant les styles de vie qui tendent à ne valoriser que les choses agréables, celles qui plaisent, celles qui sont faciles, nous autres catholiques, nous sommes tenus de réagir avec fermeté, d'entreprendre comme une croisade de virilité et de pureté qui contrecarre et anéantisse le travail destructeur de ceux qui tiennent l'homme pour une bête, croisade qui soit le témoignage d'une vie droite. La pureté est quelque chose d'essentiel dans notre religion catholique, c'est une vertu qui concerne des hommes et des femmes dignes de ce nom. Consciemment ou non cette vertu passe pour beaucoup, même parmi nous hélas - et sur ce point, il

faut se corriger - pour démodée sous prétexte qu'elle jure avec l'ambiance de facilité, d'érotisme, de recherche absolue de ce qui est agréable. Vous devez donc être des exemples humbles et audacieux à la fois. A vous, qui êtes de ce siècle, comme les autres, à vous de maîtriser vos sens avec la grâce de Dieu, et sans faux complexes d'infériorité, car au-dessus des valeurs d'apparence brillante ou agréable, se situent les exigences de l'amour de Dieu. Mais vivre la pureté ne consiste pas à entonner des chants de louange à cette vertu. Ce n'est pas simplement vouloir la vivre. Ce n'est pas non plus le fait du seul désir ou de la simple volonté. Vivre proprement implique un ensemble de devoirs pratiques qui trouveront leur raison d'être dans la réalité de notre nature (corps et âme) et dans l'amour de Dieu.

La pureté n'est pas une pure et simple abstention. Ce n'est pas seulement ne pas faire, ne pas penser, ne pas désirer, mais c'est encore moins ignorer ce qu'il ne faut pas faire, penser ou désirer. C'est pourquoi, vivre cette pureté suppose une condition préalable, à savoir une certaine connaissance de tout ce qui a trait à la chair et de ce que cela signifie dans le plan de Dieu. La pureté n'est point ignorance ou crainte, elle est respect du plan et des desseins de Dieu, par amour de Dieu. Quel est donc le sens de ce 6^{ème} commandement? Quand l'Eglise a annoncé la Bonne Nouvelle, elle a choqué. Elle l'annonçait dans une ambiance traversée de courants de pensée païenne. Le fait qu'il y eut dans le monde, des hommes et des femmes, n'était pour certains, qu'une façon commode de se rassasier de plaisir effréné, et il est logique que les enseignements de Notre-Seigneur sur la chasteté et sa valeur profonde, sur la doctrine concernant le mariage ou sur l'excellence de la virginité, aient résonné durement à leurs oreilles de païens. D'autres pensaient que tout ce qui avait trait à la chair, ne pouvait être vu que comme un relâchement de l'homme, d'où une opposition systématique à tout ce qui était corporel. Ces idées provenaient de certaines religions orientales, de certains systèmes philosophiques et d'hérésies gnostiques et manichéennes. Ces deux courants se rencontrent encore de nos jours sous des noms différents. D'une part le paganisme qui a envahi les rues, les spectacles, les esprits, la famille, et qui porte à considérer sous un angle égoïste et superficiel, ce qui, dans les desseins de Dieu et dans la nature elle-même a un sens bien précis, une destinée propre et bien définie. D'autre part, ceux qui voient dans la différence des genres un quasi défaut, une déficience qui n'aurait pas été voulue dans le plan primitif de la création, mais qui n'a pu provenir que de la faute de l'homme. La foi catholique récuse absolument toutes ces interprétations, car en réalité la différence entre les hommes et les femmes est voulue, contenue dans le plan primitif de la

création, voulue par l'amour, la bonté et la sagesse de Dieu. Dans les écrits de saint Paul on trouve sous une forme claire des conseils pour éviter aux chrétiens de dévier dans un sens ou dans un autre.

Le 6^{ème} commandement n'interdit pas l'usage en lui-même de la faculté d'engendrer et il ne peut donner lieu à un mépris de ce qui concerne cette faculté. Tu ne commettras pas d'acte impur signifie qu'il nous est défendu de nous servir de cette faculté en dehors du cadre et du mode selon lequel elle doit s'exercer: dans le mariage et le mariage légitime et d'une façon qui soit en accord avec la nature humaine. Dans cette perspective, on comprend bien que Notre-Seigneur veuille compléter son commandement qui ne se rapporte pour le 6^{ème} qu'aux actions, par cette autre interdiction, incluse dans le 9^{ème}: tu ne désireras pas la femme d'autrui, tu n'auras pas de pensées ni de désirs impurs. Le 6^{ème} commandement n'acquiert son plein sens que si on le rattache au 9^{ème} (qui concerne l'amour, la maîtrise du cœur, l'imagination, une bonne partie du monde intérieur et intime, de l'affectivité, etc.) car la chasteté est une abstention extérieure, mais elle implique aussi une attitude intérieure, une netteté de cœur qui est indispensable pour la vivre en plénitude. Si l'on pense à la nature de l'homme, corps et âme, matière et esprit, et à l'amour humain, on comprend bien qu'il en soit ainsi. Mais qu'en est-il de la chasteté? Comme vertu morale, faisant partie de la vertu de tempérance, c'est une vertu qui nous incline promptement et avec joie vers la modération de l'usage de la faculté générative, selon la raison illuminée par la foi. Il n'est point de vertu surnaturelle possible sans la charité (c'est-à-dire l'état de grâce) sans l'amour de Dieu et du prochain pour Dieu. La charité est, en effet, la racine et la mère de toutes les autres vertus. Elle est leur fondement et leur ultime raison d'être. D'un point de vue surnaturel, toutes les vertus morales ne sont, au fond, que des façons différentes de manifester la charité, en fonction des différentes orientations que peut prendre l'activité morale de l'homme à certains moments. C'est ainsi que la tempérance sera charité lorsque, par amour de Dieu, nous réglerons tout ce qui a trait au plaisir sensible; et la chasteté sera ce même amour lorsqu'elle nous portera à nous abstenir de ce qui, dans le domaine de la chair, supposerait un écart de la volonté de Dieu. Saint Augustin définit la charité comme un amour ordonné qui ne subordonne pas les grandes choses aux petites. Ceci ne veut pas dire que tout ce que l'on fait sans la charité soit péché et que celui qui vit la chasteté pour des raisons humaines, soit mauvaise; mais il n'empêche qu'on n'atteint la plénitude de la chasteté que dans l'amour de Dieu. En ce sens, être vertueux, c'est être prêt à aimer et à bien aimer, comme il sied à un enfant de Dieu. Et être chaste c'est également aimer Dieu



et régler, grâce à cet amour, la tendance charnelle désordonnée par le péché originel, la ramener aux limites raisonnables, humainement parlant, et fécondes sur le plan surnaturel. L'homme a besoin de la chasteté pour s'empêcher de devenir l'esclave d'amours égoïstes, s'opposant au développement droit des tendances que le Seigneur a mises dans la nature humaine, pour qu'il transmette la vie, pour qu'il se donne lui-même. Toute recherche désordonnée du plaisir lié à la chair est une offense à Dieu, et c'est pourquoi aussi la chasteté est une vertu nécessaire au chrétien, en n'importe quel état ou situation ; également dans le mariage. Et ce, non pas parce que le plaisir est mauvais en soi, mais parce qu'il ne peut être dissocié des obligations qui accompagnent les actes qui le procurent et parce qu'on ne peut le rechercher d'une façon désordonnée, en-dehors des lois morales de l'Eglise, et selon des critères personnels. La chasteté a pour mission de tempérer, de mettre de l'ordre, d'harmoniser tout ce qui se rapporte à cet aspect de la nature humaine. Il s'agit donc de modérer, de régler les tendances charnelles, pour leur donner la direction adéquate, selon les obligations de chacun, que l'on soit marié, célibataire ou veuf, et ce, par un contrôle surnaturellement vertueux. Si je connais ce que je dois faire, il se peut que je le fasse ou que je ne le fasse pas. Si je le fais, ce peut être de bon cœur ou à contrecœur. Si c'est à contrecœur, je le ferai de mauvaise grâce, forcé, ce qui entraînera la difficulté, voire la tristesse ; je puis dire, dans ce cas, que l'intelligence me dit ce qu'il faut faire, mais que la volonté veut obéir sans que j'en ai envie. Si, au contraire, je le fais de bon gré, à l'intelligence qui sait ce qu'elle doit faire, à la volonté qui y souscrit, s'unit le désir, la tendance du sentiment. Il en est de même de la vertu : l'amour de Dieu qui réside dans une âme vertueuse, le désir intérieur, qui est le fruit et le moteur de la vie chrétienne, apostolique, font que les tendances sensibles, l'affectivité, l'envie, ont une part active aux actes qui supposent l'intervention de l'intelligence et de la volonté. Tout ceci entraîne la sensibilité, et toutes les tendances de la personne, à se plier de bon gré, faci-

lement à la volonté de Dieu, grâce à une disposition stable qui est l'essence de la vertu (la vertu étant une disposition habituelle à faire le bien). On est dans ce cas ordonné droitement vers notre fin, et il y a moins de danger de déséquilibre spirituel ou psychologique, en dépit de moments de luttes contre des tentations. Tant qu'on n'aura pas atteint ce but, on ne pourra pas parler de chasteté comme d'une vertu chrétienne. Certes, il sera possible de réaliser des actes concrets de chasteté mais l'ensemble d'une vie réglée avec violence et artifice, ne mérite pas le nom de vie chaste au sens le plus profond du mot. Ce sera tout au plus une vie décente, une conduite sans scandale, honnête. Ce ne sera probablement pas la chasteté, mais la continence : chasteté purement matérielle, si le motif est seulement par exemple la peur du qu'en dira-t-on, ou une certaine absence de difficultés pour vivre de la sorte. A un degré plus avancé, ce pourra être une continence formelle, vertueuse, pourvu qu'elle soit vécue pour des motifs surnaturels. Mais si l'on ne va pas au-delà, si on ne la perfectionne pas, la chasteté ne sera jamais totale car comme le dit saint Thomas, la continence est une vertu imparfaite. On comprend ainsi que la chasteté ne puisse se réduire à une attitude purement négative : ne pas faire, ne pas regarder, ne pas désirer, mais que au-delà de la simple abstention, elle suppose une notation positive, seulement explicable par l'amour de Dieu. Si l'on comprend aussi qu'elle ne se borne pas aux actes extérieurs, elle ne se borne pas non plus au comportement, car en dernière analyse, la conduite extérieure, comme la tenue, les modes indécentes, telles ces jupes au-dessus du genou, sont le résultat d'une attitude intérieure. La pureté doit être certes comprise par rapport au corps, mais sans oublier que la chasteté implique un acte libre et intérieur grâce auquel un être a le courage de dire « non » à la tentation, de dire donc oui à l'amour de Dieu ; elle est conduite droite et profondeur, dans la conscience chrétienne, elle est vertu. Pour autant, la chasteté ne se fonde pas sur des raisons humaines, comme l'accomplissement de la loi naturelle,

le respect de sa propre personne et de celle du prochain, qui ne peuvent jamais être traitées comme des choses, comme de simples instruments, ainsi que le fait le luxurieux. Elle peut être motivée par l'ordre et les conventions sociales, par la fidélité envers une personne, par un amour humain noble, par le besoin d'assujettir la tendance désordonnée de la chair, par les avantages que la pureté entraîne pour la vie familiale ou pour la santé donc, mais si elle ne s'appuie que sur ces motifs, le résultat ne sera pas la chasteté en tant que vertu chrétienne. Car la pureté doit s'appuyer surtout sur la grâce de Dieu, et elle doit avant tout être motivée par cet amour de Dieu. C'est-à-dire que pour bien accomplir le 6ème commandement, il ne suffit pas de s'abstenir matériellement d'actes contraires à la chasteté, mais qu'il faut agir



pour une raison surnaturelle: l'amour de Dieu. De ce point de départ jailliront, par la suite, d'autres motifs surnaturels : tels que le respect du corps, en tant qu'il est pour le chrétien, temple du Saint-Esprit, lieu de l'inhabitation de la Sainte Trinité, et destiné à la gloire de la résurrection. Agir pour une raison surnaturelle, l'amour de Dieu, mais aussi la délicatesse et la foi chez les époux dans la manière d'envisager la faculté d'engendrer qui est une participation au pouvoir créateur de Dieu ; autres motifs surnaturels : la dignité du chrétien, fils de Dieu et membre du Corps mystique, l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ et enfin celle qui dans la Purification nous est donnée en exemple, la Très Sainte Vierge Marie.

Vous l'avez compris, non la pureté n'est pas un tabou.

DISCUSSIONS APOLOGÉTIQUES (6) L'homme a-t-il une âme... immortelle ? ~ M. l'abbé Vianney de Lédinghen ~

Martin (*le catholique*) : Bonjour Jérémy ! Comment vas-tu après ces vacances ?

Jérémy (*l'incroyant*) : Moi, ça va bien ! Enfin ça va mieux... J'ai eu la tristesse de perdre mon grand-père il y a quelques jours.

M : Oh tu aurais dû me le dire plus tôt ! J'aurais prié pour lui.

J : Tu crois que ça sert à quelque chose maintenant ? Nous l'avons mis au cimetière, à côté de ma grand-mère. Ma mère y va chaque semaine pour mettre des fleurs sur sa tombe et pour lui parler dit-elle... mais à quoi bon ? Il est parti, c'est fini...

M : Attends, cher Jérémy, bien sûr que ça vaut le coup ! Nous ne sommes pas des bêtes, nous avons une

âme immortelle qui continue de vivre pour l'éternité après la mort.

J : Mouais... C'est ce qu'a dit ma tante Adèle pour nous consoler. Mais est ce qu'on peut en être sûrs ?

M : Tout à fait sûr ! En utilisant le même principe qui nous a servi à prouver l'existence de Dieu : le principe de causalité. Si l'on constate un effet, c'est qu'il y a une cause capable de le produire.

L'homme a un corps. C'est tellement évident que nous ne pouvons en douter. Parce qu'il a un corps, l'homme a des activités corporelles, matérielles : il mange, il boit, il marche... C'est dans la capacité du corps.

Mais l'homme a aussi des activités spirituelles¹, indépendantes du corps et de la matière : il réfléchit, il

¹ « Spirituel » s'oppose à « matériel ». A ne pas confondre avec « surnaturel » qui s'oppose à « naturel ». L'âme humaine est spirituelle, c'est-à-dire immatérielle. Seule la grâce infusée par Dieu dans l'âme la rend capable d'actes surnaturels.

choisit, il se décide... C'est aussi évident n'est-ce pas ? Si l'on constate ces activités, c'est bien qu'il y a dans l'homme quelque chose de plus que le corps, quelque chose de spirituel qu'on appelle l'esprit ou l'âme. Le corps est matériel. Ce n'est pas dans ses capacités de fournir une activité immatérielle.

J : Tu as raison, c'est assez logique. C'est d'ailleurs notre grande différence avec les animaux. Ça m'a toujours agacé ces gens qui s'émerveillent devant les chimpanzés du zoo en disant « regarde comme ils sont intelligents ! ». Comme si les singes réfléchissaient ! Ils voient, ils entendent, ils sentent etc... comme les hommes. Ils ont une certaine mémoire, sinon l'homme ne pourrait pas les dresser. Mais quant à avoir des idées, ils en sont loin ! On n'a jamais vu un animal inventer quoi que ce soit...

M : Exactement. Depuis la description qu'a fait Aristote (IVe siècle av JC) d'une ruche, les abeilles dont on loue l'intelligence n'ont fait aucun progrès dans la construction de leurs alvéoles par exemple. Elles suivent leur instinct qui est certes remarquable, mais qui n'a rien à voir avec l'intelligence de l'homme.

J : Nous sommes d'accord, mais je suis tenté de dire comme bien des scientifiques que l'esprit de l'homme c'est son cerveau. Certains disent : « comme le foie sécrète la bile, le cerveau sécrète la pensée. » D'ailleurs, si le cerveau est malade, l'homme ne peut pas penser ni raisonner. C'est donc la preuve que c'est le cerveau qui est la cause de la pensée.

M : Pas du tout !

Un pianiste a bien besoin d'un piano pour jouer une sonate, mais ce n'est pas pour autant le piano qui la joue... Place Mozart devant un piano désaccordé, il n'en sortira rien

d'autre qu'une cacophonie. De même, l'âme a besoin d'un cerveau, de préférence en bonne santé, pour bien réfléchir. Le cerveau est l'instrument de l'âme sans lequel elle ne peut pas réfléchir, mais la pensée, l'idée, étant une réalité non matérielle, elle ne peut pas être produite par une cause matérielle.

J : Soit. Je te l'accorde. Mais je ne vois pas le rapport avec l'immortalité de l'âme.

M : Voilà, nous y sommes presque. Si l'âme humaine est spirituelle, il s'en suit nécessairement qu'elle est immortelle.

J : Oui, comme quand on dit que le père survit dans ses enfants ou qu'un grand homme survit dans la mémoire des autres grâce à ses hauts faits etc...

M : Non ! Elle est immortelle au sens strict. C'est-à-dire qu'une fois le corps tombé en poussière, l'âme, principe de pensée et de volonté libre, continue réellement d'exister pour toujours avec sa personnalité propre. On peut le comprendre en comparant le corps et l'âme.

Le corps lui, est constitué de parties, de membres (en bas, les pieds, en haut, la tête, etc...). Qu'est-ce que la mort ? C'est précisément la désagrégation des parties qui composent le corps.

Mais l'âme n'a pas de parties (pas de haut, pas de bas...) donc elle ne peut pas se désagréger. Certes, elle a besoin des parties du corps pour exercer ses activités, mais étant par sa nature, spirituelle, elle n'en a pas besoin pour exister. Ainsi, quand le corps se dissout jusqu'à sa disparition, l'âme continue de vivre puisqu'il n'y a pas en elle de disposition naturelle à la mort. Elle est naturellement immortelle.

J : Tu me tends une perche... Dieu n'est-il donc pas assez puissant pour anéantir l'âme au moment de la mort du corps ?

M : En soi tu as raison. Dieu a la puissance de le faire. Mais de fait ce serait contraire à sa Sagesse infinie : il serait absurde pour Dieu de créer une âme immortelle pour ensuite la réduire à néant. Si son plan était de nous voir disparaître totalement après la mort, Dieu se serait

contenté de nous créer une âme mortelle tu ne crois pas ? D'autant plus que Dieu ne fait rien d'inutile et que l'action d'anéantir est précisément une action sans but, inutile. Le rien ne sert à rien !

INTENTION DE LA CROISADE EUCHARISTIQUE POUR LE MOIS DE FÉVRIER

Les catholiques persécutés dans le monde

J'ajoute même que c'est là quelque chose qui répugne à la justice ainsi qu'à la bonté infinies de Dieu. Dieu étant la Bonté même, « les dons de Dieu sont sans repentance » (Rom 11, 29). Dieu étant la Justice même, il récompense l'homme qui a mérité et il punit l'homme qui a démérité. Nous l'avions évoqué la dernière fois. C'est le sens de ces mots de Victor Hugo : « La mort est la suprême restitution ». Pour qu'il y ait restitution, il faut bien que quelque chose de nous continue de vivre...

SÉJOUR AU « BRÉMIEU NOTRE DAME » EN DÉCEMBRE 2018

~ Une paroissienne à la retraite ~



À mon arrivée, je suis saisie de l'accueil chaleureux de la Direction, de l'aumônier, ainsi que de la gentillesse du personnel, à tous les niveaux. Par ailleurs, il y a la joie de vivre des sœurs, toujours disponibles, ayant l'œil sur tout. Je me sens bien vite comme en famille.

Une personne m'accompagne à ma chambre prévue où sont déjà posés :

Un bracelet d'appel pour les aides-soignantes

Un répertoire téléphonique interne précisant les noms des résidents avec numéros de chambre et de téléphone, ainsi que celui des responsables de chaque service.

Heure des offices religieux et repas

Menu de la semaine.

Les résidents valides ou invalides paraissent paisibles malgré leur handicap. Ils me font oublier mes petits maux et donnent envie de les aider. Ici on apprend la patience car le rythme est bien plus lent que dans la vie active. Notre aumônier nous donne l'exemple de douceur et de charité.

Pour la vie spirituelle, quelle grâce d'avoir, chaque jour la messe, ainsi que de prier avec des malades dont certains viennent à la messe chaque jour avec leur fauteuil roulant.

L'après-midi, combien était différente, pour moi, la prière du chapelet, avec la méditation sur chaque dizaine.

Les liens se forment aussi autour de la table avec les pensionnaires, les locataires des maisons « Marie-Reine », les visiteurs, les quelques familles qui viennent à la messe les dimanches et jours de fête.

Les repas sont excellents, copieux, variés, très équilibrés. Ils sont composés par un « Grand Chef » que l'on doit à la Providence... Ils sont servis dans l'assiette et au goût de chacun.

Au Brémieu je crois faire l'expérience d'une « petite société » où « Dieu règne » ... car il y a la paix et la charité. Même si elle est humaine, la prière, les sacrements, la présence de l'aumônier, du directeur qui donne l'exemple, des sœurs, sont là pour nous aider.

Le 24 décembre, pour la messe de minuit, une chorale composée d'amis du Brémieu est venue renforcer le chœur de nos chères sœurs. Les chants, l'autel, les ornements, la crèche, tout était beau, même le « Minuit, chrétiens » retentissant. Pour la messe du jour à 10h30 la chapelle était à peine suffisante.

Cette maison voulue par Mgr Lefebvre devrait et mérite d'être aidée par nous tous en dons, en prières, en aide matérielle. S'il y a une maison de retraite à conseiller, c'est bien celle du Brémieu Notre Dame.

J'espère revenir séjourner temporairement pour aider un peu les sœurs à pousser les chariots des résidents handicapés, et prier avec eux. Même si ce n'est pas comparable, pour moi, ce séjour vaut une retraite.

Sans doute plus tard, si Dieu veut, j'y finirais mes jours.

Notez bien :

*Dans le cadre des
« mardis de
la Pensée catholique »
pas de conférence pour le
mois de Février*

CONSÉQUENCES DES RÉFORMES CONCILIAIRES : L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ, LE DROIT DE NÉCESSITÉ.

~ Maubert ~

Les réformes conciliaires contribuent à la démolition de l'Église :

« Toutes ces réformes, en effet, ont contribué et contribuent encore à la démolition de l'Église, à la ruine du sacerdoce, à l'anéantissement du Sacrifice et des Sacrements, à la disparition de la vie religieuse, à un enseignement naturaliste et teilhardien dans les universités, les séminaires, la catéchèse, enseignement issu du libéralisme et du protestantisme condamnés maintes fois par le magistère solennel de l'Église. »

(Mgr Lefebvre. Déclaration du 21 novembre 1974)

Et en particulier par l'altération profonde de la foi et par celle de tous les sacrements, désormais douteux.

« La grâce est-elle encore donnée par les rites en évolution continue ? On peut vraiment en douter. »

(Mgr Lefebvre. Lettre à ses prêtres 27 avril 1987)

Lettre ouverte aux catholiques perplexes,
p.65-66 :

« La foi du prêtre n'est pas un élément nécessaire [à la validité d'un sacrement]. Un prêtre ou un évêque peut ne plus avoir la foi, un autre peut en avoir moins, un autre une foi pas tout à fait intègre. Cela n'a pas une influence indirecte. On se souvient du pape Léon XIII proclamant toutes les ordinations anglicanes invalides par défaut d'intention. Or, c'est parce qu'ils ont perdu la foi, qui n'est pas seulement la foi en Dieu mais dans toutes les vérités contenues dans le Credo, y compris : « Credo in unam sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam », c'est-à-dire « Je crois en l'Église qui est Une « que les Anglicans n'ont pu faire ce que veut l'Église. N'aurons-nous pas le même cas chez les prêtres qui perdent la foi ? »

Sermon des consécrations épiscopales du 30 Juin 1988 :

« Les séminaristes, de qui recevront-ils le sacrement de l'Ordre ? Des évêques conciliaires dont les sacrements sont tous douteux parce qu'on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? Ce n'est pas possible. »

Lettre du 28 octobre 1988 in Le sel de la terre 98, p. 216 :

« Je suis d'accord avec votre désir de réordonner sous condition ces prêtres et j'ai fait des réordinations plusieurs fois. Tous les sacrements des prêtres ou des évêques modernistes sont mainte-

nant douteux. Ces changements sont incessants et leurs intentions ne sont pas catholiques. Nous sommes dans le temps de la grande apostasie. »

Or, la foi et les sacrements nous sont nécessaires pour nous sauver. En priver les fidèles revient à les placer dans l'état de nécessité.

Il y a cas de nécessité lorsque les biens nécessaires à la vie de l'âme sont actuellement menacés, en sorte que l'on est contraint, pour les sauvegarder, d'enfreindre jusqu'à un certain point, au nom d'une loi supérieure, les lois positives dont l'application serait ici nuisible.

« L'état de nécessité est considéré par le Droit canonique comme l'une des causes qui, aux conditions fixées, suppriment l'imputabilité du « délit », lequel se trouve alors réduit à une violation purement matérielle de la loi. » Le communiqué du 30 juin 1988, de la salle de presse du Vatican faisait d'ailleurs référence dans le cas de Mgr Lefebvre, à ce droit de nécessité, même si c'était pour le nier.

« L'état de nécessité, ainsi que l'expliquent les juristes, est un état dans lequel des biens nécessaires à la vie naturelle ou surnaturelle se trouvent menacés, de telle sorte que l'on se trouve normalement contraint, pour les sauvegarder, d'enfreindre la loi. »

(« La tradition « excommuniée » » p.36.37)

Cela suppose que l'on ait épuisé toutes les possibilités de sauver ces biens en s'appuyant sur le droit en vigueur, ce qui a effectivement été le cas.

« On ne peut pas me reprocher de n'avoir pas fait le maximum. Aussi maintenant, à ceux qui viennent me dire : il faut vous entendre avec Rome, je crois pouvoir dire que je suis allé plus loin que je n'aurais dû aller. »

(Mgr Lefebvre in « Fideliter » 79, p.11)

On parle d'état de nécessité lorsque, en droit ou en fait, ces biens sont habituellement menacés, en sorte qu'on est ordinairement obligé de violer lesdites lois. Or, cet état de nécessité existe en fait, car les réformes ont été universellement et durablement appliquées ; il existe en droit, du fait qu'elles sont inscrites dans le nouveau code de droit canonique.

Par droit de nécessité, il faut entendre l'ensemble des règles juridiques que l'on porte pour diriger

l'agir des catholiques fidèles dans l'état de nécessité, afin que l'Église continue sa mission d'enseignement et de sanctification.

« Etat de nécessité justifie droit de nécessité. Le droit de nécessité dans l'Église est la somme des règles juridiques qui valent en cas de menace contre la persistance et l'activité de l'Église. Ce droit de nécessité peut être revendiqué seulement quand on a épuisé toutes les possibilités d'aboutir au rétablissement d'une situation normale en s'appuyant sur le droit positif. Le droit de nécessité permet aussi de prendre les mesures, lancer les initiatives, créer les organismes qui sont nécessaires pour que l'Église puisse continuer sa mission de prêcher la vérité divine et dispenser la grâce de Dieu. »

Le droit de nécessité justifie uniquement les mesures qui sont nécessaires pour la restauration des fonctions de l'Église. Le principe de la proportionnalité est à observer (...)

L'Église et d'abord ses organes a le droit mais aussi le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éloignement des dangers.

Dans une situation de nécessité, les pasteurs de l'Église peuvent prendre des mesures extraordinaires pour protéger ou rétablir l'activité de l'Église.

Si un organe n'exécute pas ses fonctions essentielles et indispensables, les autres organes ont le droit et le devoir d'utiliser le pouvoir qu'ils ont dans l'Église pour que la vie de l'Église soit garantie et que sa fin soit atteinte. Si les autorités ecclésiastiques s'y refusent, la responsabilité des autres membres de l'Église croît, mais aussi leurs droits. »

(Mgr Lefebvre « La tradition excommuniée »)

Ainsi, les évêques et les prêtres fidèles ont le droit et le devoir d'utiliser le pouvoir qui est le leur pour que la fin de l'Église soit atteinte, même si la hiérarchie officielle tente d'y faire obstacle en refusant les autorisations normalement requises ou en les accordant avec des conditions inacceptables ou encore en brandissant la menace de sanctions.

« Le prêtre, sans doute, est coopérateur de l'évêque ; il tient son sacerdoce, ab origine, de l'évêque (instrument de l'Église) ; mais le prêtre tient de l'évêque, une réalité qui dépasse l'évêque : Si donc l'évêque défaille à sa fonction, le prêtre reste coopérateur de la fonction épiscopale (le diocèse est une personne morale). Mieux encore : un devoir de suppléance naît alors – sur le plan sacerdotal – pour le bien des âmes sans pasteur.

En d'autres termes : par le droit divin et ecclésiastique le prêtre se trouve le coopérateur de l'évêque, coopérateur normal qui demeure « régulier » dans les cas extraordinaires où tel évêque devient « irrégulier » ou défaillant.

Si donc « l'évêque instrument de Dieu » défaille, le « prêtre instrument » doit suppléer de son mieux (et à son degré, bien sûr, sacerdotal) afin de poursuivre l'œuvre de Rédemption.

Ainsi l'action supplétive du prêtre n'est ni usurpation, ni dissidence ; c'est l'évêque prévaricateur qui est dissident en se séparant de la Tradition.

Ainsi le prêtre, prêtre de l'Église catholique par son sacerdoce, attaché à un diocèse par ordination et discipline, coopérateur de son évêque dans la mesure où celui-ci incarne l'Église, peut-il et doit-il organiser son ministère et secourir les âmes même si (et surtout si) des forces diaboliques évidentes essaient de neutraliser son sacerdoce ou de le détourner au profit de l'erreur ».

(Abbé Louis Coache « Les pouvoirs du prêtre »
« Forts dans la foi » 1972. p.40)

Car la Révolution est une guerre. Elle adopte sa stratégie aux circonstances, mais son but est toujours le même : en finir avec le règne de Notre-Seigneur Jésus Christ.

Tantôt elle emploie la terreur pour intimider ses opposants, leur retire la liberté d'agir et les contraint à se réfugier dans la clandestinité et l'« illégalité », tantôt elle leur fait des propositions de paix pour asservir leur collaboration, en sorte qu'ils agissent dans le sens de la Révolution, même s'ils la réprouvent verbalement- au moins pendant un temps. Sans renier ses principes, qui continuent à infecter les âmes, elle s'efforce de montrer un visage plus humain. Aussi, beaucoup se laissent séduire, désarment devant ses principes, et ainsi la Révolution avance. Cette stratégie se constate dans toute Révolution, y compris celle qui sévit aujourd'hui dans l'Église. On peut donc affirmer que nous sommes dans un état de nécessité grandissant, qui justifie d'autant plus le recours au droit de nécessité.

« Le communisme athée s'est montré au début tel qu'il était dans toute sa perversité, mais bien vite, il s'est aperçu que de toute façon, il éloignait de lui les peuples : aussi a-t-il changé de tactique et s'efforce t-il d'attirer les foules par toutes sortes de tromperies, en dissimulant ses propres desseins sous des idées en elles-mêmes bonnes et attrayantes. Ainsi, voyant le commun désir de paix, les chefs du communisme feignent d'être les plus zélés auteurs et propagateurs du mouvement pour la paix mondiale ; mais en même temps, ils excitent à une lutte des classes qui fait couler des fleuves de sang, et sentant le manque d'une garantie intérieure de paix, ils recourent à des armements illimités. (...) Ainsi sans rien abandonner de leurs principes pervers, ils invitent les catholiques à collaborer avec eux sur le terrain humanitaire et charitable, comme on dit, en proposant parfois même des choses entièrement conformes

à l'esprit chrétien et à la doctrine de l'Église.

Ailleurs, ils poussent l'hypocrisie jusqu'à faire croire que le communisme, dans les pays de plus grande foi et de civilisation plus avancée revêtira un aspect plus doux, n'empêchera pas le culte religieux et respectera la liberté de conscience. Il y en a même qui, s'en rapportant à certaines modifications introduites depuis peu dans la législation soviétique, en concluent que le communisme est près d'abandonner son programme de lutte contre Dieu. (§ 57) Veillez, vénérables frères à ce que les fidèles ne se laissent pas tromper.

Le communisme est intrinsèquement pervers et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne. Si quelques-uns, induits en erreur, coopéraient à la victoire du communisme dans leur pays, ils tomberaient les premiers, victimes de leur égarement ; et plus les régions où ce communisme réussit à pénétrer, se distinguent par l'antiquité et la grandeur de la civilisation chrétienne plus la haine des sans-Dieu se montrera dévastatrice » (§ 58)

(Pie XI « Divini Redemptoris »)

« A l'époque plus tardive de la coexistence pacifique, mon procès-spectacle et le verdict qui l'avait conclu causèrent malgré tout quelques soucis à Rakosi et à ses successeurs. Le régime de Kadar se vit obligé, par l'état d'esprit qui régnait dans le pays, à réhabiliter quelques victimes des procès politiques. Toutefois, on se guida, là aussi sur le principe de « la légalité socialiste ». C'est pourquoi les victimes du procès Mindszenty, ne furent pas réhabilités. On leur accorda seulement la permission humiliante de solliciter une amnistie. Elle leur fut même, à l'occasion, accordée d'office. Moi-même, j'ai toujours exigé ma réhabilitation comme une condition préalable à mon émigration hors du pays. (...) Cette amnistie que, durant 15 ans, je n'ai jamais acceptée, je la refuse maintenant encore, en donnant mes raisons : la réparation du crime commis par la justice, ne peut être qu'une réhabilitation, et rien d'autre (...) Quelques jours avant la Noël 1955, le directeur (de la prison) dit en confidence à un abbé, que si je le demandais, ma mère pourrait venir passer avec moi ces jours de fête. J'aurais réellement aimé me trouver avec elle pour cette sainte veillée. Mais faire une demande, cela aurait remis en question ma résistance obstinée contre l'injustice dont j'étais

victime. C'est ainsi que la fête passa sans la visite de ma mère.

A Püspökszentiaslo déjà, les envoyés du gouvernement, aussi bien que les surveillants, avaient affirmé maintes fois que je n'étais plus un prisonnier, mais un hôte. Cette hospitalité amicale me faisait le même effet que les slogans adressés aux travailleurs de l'État socialiste (...) auxquels on ne cessait de répéter « le pays vous appartient, l'usine est à vous ». (§ 329)

A propos du centenaire de la basilique d'Esztergom :

« Depuis que je résidais à Esztergom, j'avais prévu pour le centenaire, une fête (...) On le savait et l'on souhaitait la présence de l'archevêque à cet anniversaire. « Le primat peut célébrer la messe solennelle et prononcer le prêche s'il en fait la demande. Ce n'est pas nous qui le retenons prisonnier, c'est lui qui ne veut pas sortir » fit comprendre le gardien à mon curé.

Je pris pourtant la ferme résolution que la basilique ne me verrait pas à sa cérémonie dans ces conditions (...) Devais-je être « gracié » et officier, enchaîné par cette grâce ? (...) Devais-je même faire retentir des hymnes de remerciements au régime par des déclarations forcées ou en chaire après 8 années d'insultes et de souffrances ?

Ne devais-je pas être le témoin du Christ, mais au contraire de l'Antéchrist ? (...) Je n'ai pas le droit de m'asseoir à la même table que le représentant de l'Office national pour les affaires



religieuses. (...) Les croyants, aussi bien le clergé que les laïcs, devraient commencer à douter de leur berger, tandis que les communistes commenceraient presque à me considérer comme l'un des leurs. (...) Devant l'alternative de mourir en prison ou de vivre en paix au prix d'un redoutable compromis, je choisis la première solution (...) Les quelques pèlerins d'Esztergom et de nombreux croyants se demandaient pourquoi le Primat ne quittait pas sa prison alors que le gouvernement lui accordait la liberté, d'après ce que la presse avait écrit. Je ne pouvais pas leur faire part de mes raisons. (p 340) A Fatima en 1972, l'Est proclame que même les rebelles les plus farouches sont devenus de doux agneaux. Ne les croyez pas ! C'est aux fruits qu'on reconnaît l'arbre. Il est possible qu'il y ait là-bas plus de fidèles que dans maint pays occidental, ce n'est pas le mérite du régime, mais bien de ces chrétiens qui avancent à pas comptés, courbés sous le fardeau de la croix. » (p. 407)

En résumé, le Cardinal Mindszenty n'a pu accepter les offres de libération : son acceptation aurait brisé sa

résistance et elle aurait été publiquement un signe de collaboration avec le régime.

Un regard superficiel eût pu dire :

« Demander une amnistie ou une permission de célébrer la messe est une chose bonne en soi. »

Si l'on fait abstraction du contexte de la Révolution, c'est vrai. Mais une telle demande ici, entrerait dans une stratégie révolutionnaire : elle n'était donc pas un acte « bon en soi » ; le cardinal a préféré la prison et la mort à l'acceptation des propositions.

Notons l'importance capitale de connaître les méthodes de la révolution, afin de ne pas tomber dans ses filets.

(Cardinal Mindszenty « Mémoires »)

ET POURQUOI PAS UN PEU DE PHILO? (NOTE SUR LE BIEN COMMUN)

~ Marcel de Corte ~

(In : *Les rapports entre la morale et le droit*)

[...] **Qu'est-ce que le bien commun ?** Cette notion est aujourd'hui si profondément méconnue qu'il faut déployer un grand effort pour la comprendre.

En premier lieu, le bien commun n'est pas la somme pure et simple des biens particuliers, sinon il ne serait plus commun, le bien particulier étant par définition le bien propre à chaque individu et se révélant comme tel incommunicable. En ce cas, il ne serait qu'une collection de biens particuliers sans autre relation entre eux que leur juxtaposition.

En second lieu, le bien commun n'est pas un bien qui, n'étant pas le bien propre d'aucun être particulier, serait celui de la collectivité envisagée comme une sorte d'individu colossal. En ce cas, il ne serait en rien un bien commun, il serait le bien particulier de la personne collective. N'étant pas au surplus le bien des particuliers, comment pourrait-il leur être commun ?

Le bien commun est un bien et comme tel il est englobé dans la définition du bien : ce que toutes choses désirent en tant qu'elles désirent leur achèvement et leur perfection. Cette plénitude est pour chaque être qui tend à devenir ce qu'il est, son bien personnel. Dès lors, le bien propre ne s'oppose pas au bien commun. Au contraire,

le bien commun est le meilleur bien des êtres singuliers. Il est la cause finale qui meut les individus, l'accomplissement de leur nature spécifique et, dans le cas de l'homme, animal raisonnable, dirige l'intelligence vers l'être universel qui est son objet même, et la volonté ainsi que vers le bien universel qui suit l'être et qui est son objet propre. « Puisque le désir suit la connaissance, note saint Thomas, plus une connaissance est universelle, plus le désir qui en découle se porte vers le bien commun ». Inversement « plus une connaissance est particulière, plus le désir qui en découle se porte vers le bien privé. C'est ainsi qu'en nous l'amour du bien privé suit la connaissance sensible », mais puisque l'homme, par son intelligence, émerge au-dessus de l'animalité, et grâce à son activité intellectuelle, s'accomplit comme homme, la connaissance intellectuelle engendrera l'amour du bien commun, lequel sera d'autant meilleur que le bien privé, que l'animal raisonnable se situe au-dessus de la brute. Chaque fois que l'homme agit en homme et qu'il pose un acte humain, il ne peut agir qu'en vue du bien commun et son acte humain ne peut avoir d'autre cause que le bien commun lui-même. C'est lorsque l'homme n'agit pas en homme qu'il se détourne du bien commun et il n'agit pas en homme lorsqu'il se porte d'une manière exclusive vers son bien privé, lequel suit la connaissance

sensible qu'il partage avec les animaux.

Lorsque l'homme parvient à se hisser au niveau où il agit en homme, il s'aperçoit immédiatement que le bien commun est en soi et pour lui-même plus aimable et plus désirable que tous les biens privés auxquels il aspire. Il agit alors selon sa nature d'homme et il aime naturellement plus le bien commun que son bien particulier. Il se saisit non pas comme un moi autonome, replié sur lui-même, mais comme relié à d'autres êtres et, à la limite, à la totalité de l'être et au Principe suprême dont il dépend. Il comprend, en agissant en homme, qu'il fait partie de divers ensembles et, en particulier, de la famille où il est né, de la cité qui en a fait un être civilisé, de la création tout entière, et qu'il est porté vers le Bien universel absolu que nous avons dit être le Souverain Bien. Son amour du bien commun devient alors le moteur et le régulateur de l'amour de son bien propre qu'il rectifie. *« La bonté de toute partie se prend dans son rapport à son tout. C'est pourquoi Augustin dit que toute partie est mauvaise qui n'est pas conforme à son tout. Donc, comme tout homme est partie de la cité, il est impossible qu'un homme soit bon s'il n'est pas parfaitement proportionné au bien commun, et le tout lui-même ne peut exister comme il lui convient si ce n'est moyennant des parties qui lui sont proportionnées »*. Son ordination au bien commun fait que l'homme poursuit adéquatement son bien propre, *« car la bonne disposition de la partie prend de son rapport au tout »*.



Aussi est-ce une grande erreur, note Charles De Koninck, *« de considérer le bien commun comme un bien étranger, comme un bonum alienum opposé au bonum suum : on limite alors le bonum suum au bien singulier de la personne singulière. Dans cette position, la subordination du bien privé au bien commun voudrait dire subordination du bien le plus parfait de la personne à un bien étranger ; le tout et la partie seraient étrangers l'un à l'autre : le tout de la partie ne serait pas son tout »*.

Le bien commun est donc le bien le plus profond de

l'homme pris comme tel. Il l'est à un tel degré que l'individu qui en prend conscience est amené à lui sacrifier tous les biens qui lui sont inférieurs, y compris sa vie propre, s'il vient à être menacé. De même que la main risque l'amputation pour défendre le bien commun du corps, ainsi l'homme n'hésite pas à braver la mort pour protéger le bien de l'ensemble dont il fait partie.

L'expérience témoigne du reste à suffisance que le bien commun est le meilleur bien de l'homme. Il est trop évident, en effet, que l'homme ne peut, par ses propres ressources et en recourant aux seules capacités de son moi, assurer le développement de son être et de ses facultés. Il a besoin du premier secours de la famille. Mais celle-ci ne suffit pas pour lui donner de bien vivre. Il lui faut encore le concours d'un milieu social plus large où tous les biens communs confluent pour qu'il puisse acquérir la perfection dont il est susceptible. Ce milieu social peut prendre au cours des âges des formes diverses : de la Cité antique à la société nationale ou à la fédération d'Etats, en passant par toute une série intermédiaire. Il importe peu d'ailleurs de savoir quelle est ici la meilleure et la plus utile. Il faut toujours la chercher dans le cas donné, dans tel lieu et dans tel temps donnés. Mais quelles que soient ces circonstances, il reste que seule la société suprafamiliale est capable d'assurer cet ensemble d'utilités communes qui permettent à l'homme de déve-

lopper ses facultés et particulièrement les plus hautes : l'intelligence et la volonté, de pratiquer les vertus morales, d'accéder à la culture qui en favorise le développement et de jouir d'une organisation économique qui en rend plus facile l'exercice.

Il est clair que ce bien commun dont la cité est la dispensatrice n'est pas une chose toute faite, et qu'il résulte de la collaboration entre les membres de la communauté. Il est le fruit de l'effort de tous, selon les aptitudes de

chacun. Mais du fait que le bien commun est le résultat de la coopération de tous les membres de la communauté ou de leur convergence vers lui, il s'ensuit que le bien commun implique irréductiblement en son essence même la notion d'ordre. On peut assurer, sans crainte d'erreur, que le bien commun consiste dans l'ordre puisque l'ordre n'est autre que la disposition concordante des parties d'un tout, et qu'au niveau humain, cet ordre ne s'obtient ou n'est atteint que par l'ordination de la raison. L'ordre est donc la cause finale et le principe de la coordination de tous les actes humains par la raison. Mettre de l'ordre entre toutes les parties de la vie humaine est le propre même de la raison. Il ne s'agit pas de nouveau ici d'une raison qui se plaquerait mécaniquement du dehors sur la vie de l'homme. La raison en cause s'ajoute de l'intérieur à la nature humaine dont elle est la différence spécifique et ordonne cette nature à sa fin suprême et aux fins intermédiaires qui en jalonnent les dispositions et les orientations originelles. Dès sa naissance, l'être humain est mis en relation avec d'innombrables réalités qui font comme lui partie de divers ensembles échelonnés du groupe familial à l'univers, et dans lesquels se dessine un ordre que l'intelligence découvre ou dont elle prolonge les lignes. Etre inclus à titre de partie dans des ensembles et, à la limite, dans l'univers, signifie pour l'homme qu'il est soumis à l'obligation de s'y ordonner et d'achever par l'ordination de sa raison, l'ordre esquissé par la nature.

Ni l'ordre ni le bien commun ne sont donc des entités accomplies. C'est dans la mesure même où l'homme y prend part par ses actes humains, raisonnables et volontaires, qu'ils se font. Plus l'homme se soumet par ses actes à la loi de coordination des parties au tout et des parties entre elles, plus il y a d'ordre et de bien commun. C'est par l'obéissance à l'ordre que l'ordre s'instaure. C'est par la poursuite du bien commun que le bien commun se développe. L'ordre et le bien commun se constituent ainsi par les relations dynamiques des parties au tout et des parties entre elles. Ce ne sont pas des choses, ni des êtres au sens de substances ou de réalités qui existent en soi, par soi et pour soi. Ce sont des rapports. Dès qu'il y a des actes humains ordonnés à la fin suprême de l'homme, il y a ordre et bien commun.

On comprend de la sorte pourquoi l'ordre et le bien commun sont des réalités précaires, toujours menacées, et qu'il faille veiller constamment sur elles dans l'embrasure du rempart. L'être de relation est l'*ens tenuissimum*, le plus fragile qui soit, disaient les Scolastiques. Les relations des parties au tout et des parties entre elles doivent demeurer congruentes, sous peine de voir le tout se décomposer en un pur agglomérat de parties sans lien ni avec

lui-même ni entre elles, mais, d'autre part, elles sont sujettes à toutes les vicissitudes de la vie, aux heurs et malheurs qui affectent l'espèce humaine et les individus humains, aux innombrables déviations qui détournent les actes humains de leur finalité. Aussi longtemps qu'il ne s'agit que de vivre, la nature suffit presque à les soutenir : ainsi en est-il de l'ordre et du bien commun dans la famille. Mais dès qu'il s'agit de bien vivre, d'élever l'homme au-dessus du niveau biologique et de le faire accéder à l'état supérieur qui fait de lui un « *animal politique* », un « *dzōon politicon* », la nature ne donne que l'élan originel qui reste informe et que l'art humain doit compléter. La raison doit suppléer aux faiblesses de la nature, et la raison elle-même, étant humaine, unie à un corps et aux passions des sens, est également fragile.

La tentation est immense alors de bâtir de toutes pièces, avec les données abstraites de la raison pure, amputée de sa relation au corps et par elle au monde extérieur, à autrui, au Principe transcendant de l'être, une Néphélococcygie, une Cité des Nuées, une société parfaite dont le seul défaut est de n'exister point parce que ses membres devraient être eux-mêmes parfaits, l'intégrité du tout dépendant de l'intégrité des parties, comme la santé du corps de celle des organes. C'est l'aventure dans laquelle le monde s'est engagé à la suite de Rousseau, et qui transforme fatalement la société en un Absolu, en un succédané du Divin, en faisant d'elle un individu géant, détenteur de l'ordre et du bien commun, qui exige des citoyens une soumission totale et un culte idolâtrique et qui leur redistribue ses « bienfaits » à son gré. L'ordre et le bien commun ne sont plus ici des relations, mais, comme « la société » elle-même dont il sont « l'âme », un tout substantiel, existant par soi et pour soi, dont les citoyens sont les parasites si l'Etat qui les couronne est faible, et dont il sont les esclaves chichement nourris si l'Etat est fort et sous la coupe d'un clan ou de clans décidés à en utiliser la puissance pour eux-mêmes sous le couvert d'une libération de toute « aliénation » sans cesse reportée dans un avenir lointain. Rien n'est plus destructeur de l'ordre que ce mécanisme de coercition des parties qui demeurent sans communication les unes avec les autres et avec le tout, dont Rousseau a formulé l'archétype. La caricature de l'ordre est aussi nocive que le désordre, la déformation du bien commun aussi mortelle que son absence. Le mieux est l'ennemi du bien, dit excellemment le proverbe. Le régime parfait est le régime des parfaits, c'est-à-dire d'hommes qui s'illusionnent dangereusement sur eux-mêmes, se mystifient et mystifient les autres.

716, 1019, 1819...

TOUJOURS LE PÉRIL MAURE

~ Camille GALIC ~

(Tiré du « *Présent* » du samedi 26 janvier 2019)

Cela se passa voici mille ans tout juste, un 27 janvier : Calors qu'Al-Qadir, calife abbasside de Bagdad, publiait la *Risâla al-qâdiriya*, épître qui fait du hanbalisme la doctrine officielle du sunnisme, condamne toute autre doctrine tel le chiisme et interdit la moindre interprétation du Coran, les Sarrasins lançaient un raid sur Narbonne, qu'ils avaient ravie trois siècles plus tôt, en septembre 719, à la dynastie wisigothe. Pourtant, les puissantes murailles qui avaient impressionné en 465 l'évêque Sidoine Apollinaire en visite dans cette ville si riche, principal port après Ostie du défunt Empire romain et terminal de la *Via Domitia*, étaient toujours debout ; mais les Maures avaient profité de l'époque des vendanges, où les portes restaient ouvertes.

NARBONNE 719 :
INVASION ET COLONISATION
DE PEUPLEMENT

Objectif des Omeyyades et de leurs troupes arabo-berbères venues de la péninsule Ibérique et dirigées par le troisième gouverneur d'Espagne, al-Samh : faire de l'ancienne capitale gallo-romaine le cinquième pôle d'Al-Andalous à l'instar de Cordoue, de Tolède, de Mérida et de Saragosse et la base de l'invasion des royaumes chrétiens de la Francie. Pour cela, ils devaient accroître leur présence en Gaule narbonnaise et, selon les mémorialistes, ils importèrent donc du Maghreb de nombreuses familles, destinées à faire souche. Bien entendu, réduits à la dhimmitude et parfois à une condition servile, les Narbonnais étaient accablés de brimades et d'impôts. Il fallait bien financer les incursions que les Arabo-Berbères multipliaient à partir de la ville fondée par Jules César jusqu'en Bourgogne et en Aquitaine (Toulouse est assiégée en 721) avant qu'un certain Charles Martel n'endigât l'invasion en 732, lors de la bataille de Poitiers, qui devait sauver le royaume franc.

Mais le paladin ne s'arrête pas là. En 735, alors que les Omeyyades viennent de s'emparer d'Arles, il assiège Narbonne, autour de laquelle les Wisigoths, qui l'ont appelé au secours, résistent toujours, et décide en 737 de

piéger l'armée arabe accourue d'Espagne au secours de Narbonne dans le défilé de la Berre qui débouche des Corbières entre Portel et Sigean. Réussite totale : les troupes musulmanes s'étant débandées ou ayant été massacrées, la garnison tiendra certes encore deux décennies, mais réduite à un rôle strictement défensif avant d'être évacuée en 759 (encore un anniversaire !) à l'arrivée de Pépin le Bref, fils de Charles Martel et père de Charlemagne. Pour autant, l'antique *Colonia Narbo Martius* n'est pas définitivement sauvée puisque, on l'a vu, elle sera en

janvier 1019 la cible d'une nouvelle attaque musulmane, heureusement de plus courte durée.

**APRÈS LES
ENVAHISSEURS, LES PIRATES**

Car l'Europe vivait dans la hantise du péril maure. Si la guerre d'agression s'était calmée - pour disparaître après la victoire chrétienne de Lépante (1571) -, les raids étaient incessants, visant à se

procurer des esclaves, et surtout des otages. Ainsi que le rappelle Bernard Lugan dans son *Histoire de l'Afrique du Nord* (éd. du Rocher, 2016), « l'agriculture, jusque-là pratiquée par les sédentaires et qui avait fait de la Numidie le « grenier à blé » de Rome dut céder aux pratiques des tribus nomades arabes autorisées à s'y installer par le souverain almohade Jacoub al Mansour (1184-1199), ce qui entraîna des disettes endémiques car, de l'aveu même d'Ibn Khaldoun, « semblables à une nuée de sauterelles, elles détruisaient tout sur leur passage ». » Pour se procurer des vivres, et donc de l'argent pour les acheter, la piraterie, traditionnellement très pratiquée par les Arabes mais pratiquement inconnue jusqu'alors en Afrique du Nord, fait florès.

Selon l'historien britannique Giles Milton, auteur de *Captifs en Barbarie* (Petite Bibliothèque Payot, 2008), « plus d'un million de chrétiens furent razzés de la Dalmatie à l'Ecosse par les Barbaresques entre le XVe et le début du XIXe siècle », dont la Créole Aimée du Buc de



À NOTER

PÈLERINAGE À COTIGNAC

**500 ans des apparitions
de Notre-Dame à Cotignac**

Dimanche 10 Mars 2019



Organisé par la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

**Sanctuaire
Notre-Dame de Grâces**

7h00 : arrivée des pèlerins

9h30 : Messe solennelle

11h45 : Repas

12h45 : Parcours jubilaire de Notre-Dame de Grâces, suivi de la Procession votive.

17h30 : Clôture du pèlerinage

Rivery, cousine de la future impératrice Joséphine, enlevée adolescente en 1788 au large de Majorque et vendue par le dey d'Alger au sultan Abdul Hamid qui en fit sa favorite. Du port marocain de Salé, les pirates sévissent jusqu'à Reykjavik (800 Islandais enlevés en 1627) et

leurs homologues de Tunis et d' Alger terrorisent les populations méditerranéennes.

« En 1647, ils dévastent la chartreuse d'Argentièrès près de Saint-Tropez, espérant y capturer l'évêque [et en tirer une énorme rançon], mais sans succès », rapporte l'historien niçois Jean-Louis Dalmasso dans une intéressante étude sur « La peur des corsaires barbaresques en Méditerranée ». Car, affirme Fernand Braudel, la piraterie « est une activité comme les autres pour les ports d'Afrique du Nord. Il ne faut pas l'aborder sous un angle moral mais économique. Le prétexte politique et surtout religieux était purement fictif ». L'essentiel était de rafler le plus d'or et de ducats possible, mais aussi de la main-d'œuvre : ainsi furent enlevés en 1814, et envoyés à la chiourme, six pêcheurs du port niçois de Carras.

1819 : LE COMBAT CHANGEA D'ÂME

La situation était devenue si insupportable qu'à l'automne 1818, le congrès d'Aix-la-Chapelle demandé par Louis XVIII pour adoucir les conditions du congrès de Vienne débattit des mesures à prendre. Et c'est ainsi que le 5 septembre 1819, intervint une flotte franco-britannique commandée par deux anciens ennemis, l'amiral Thomas Fremantle qui s'était illustré à Trafalgar et le contre-amiral Pierre-Roch Jurien de La Gravière qui, en 1809, à hauteur des Sables d'Olonne, avait livré un combat acharné à six vaisseaux de la Royal Navy, forcés à la retraite. L'escadre bloqua d'abord la rade d'Alger pour enjoindre au dey de mettre fin à la piraterie puis cingla vers Tunis le 21 septembre pour obliger Mahmoud Bey -qui, ses finances étant à sec et les « révoltes du pain » menaçant son régime, avait favorisé la propagation du fléau - à condamner la course et à libérer ses nombreux captifs chrétiens. Quant aux pirates marocains, ils furent réduits au chômage après 1830 et l'expédition d'Alger, celle-ci approuvée par tous nos partenaires européens. Désormais, c'est à la France que revenait la maîtrise de la Méditerranée occidentale. Où deux siècles plus tard,

hélas, et bien que sous une autre forme, sévit à nouveau la piraterie.

Comme en 1819, l'Europe s'entendra-t-elle pour y mettre fin, passant outre aux chantages humanitaires ?

Jeudi 17

Le cercle Jeanne Jugan a réuni une vingtaine de nos anciens paroissiens pour une après-midi au prieuré. Après la célébration de la messe par M. l'abbé Bakhmeteff les enfants de l'école ont réjoui l'assistance par leur interprétation du spectacle de Noël.

En présence de M. l'abbé Beauvais et des sœurs, la dégustation de galettes et de gâteaux des Rois a permis de nombreux échanges dans une ambiance conviviale et très chaleureuse.

Dimanche 20

Nouvel an, nouveau loto dans une nouvelle salle plus spacieuse que les années précédentes pour accueillir familles de l'école St-Ferréol, paroissiens et amis. Chacun sa méthode de marquage : jetons aimantés, petites pièces de monnaie ou haricots mais tous se prennent au jeu et attendent, fébriles, les numéros nécessaires pour remporter le gros lot ; et le plus attendu est bien le traditionnel jambon remporté par...M. le Prieur



criant haut et fort à la (Allah) victoire !

Merci à tous les généreux donateurs de lots ainsi qu'aux participants qui aident ainsi notre école à vivre.

L'absence de la cuisinière du Prieuré durant une semaine a permis de révéler les talents de cuisinier du frère Martin.....un de plus !



à Marseille

- Samedi 9 :** Croisade Eucharistique à 15h15 au prieuré.
Mercredi 13: Adoration perpétuelle au prieuré de 11h à 19h.
Samedi 16 : Début des vacances scolaires pour l'école Saint-Ferréol.
 « Mardi de la pensée catholique » annulé ce mois.

à Aix-en-Provence

- Jeudi 21 :** Cercle Saint-Vincent-Ferrier à 15h30
 à la chapelle de l'Immaculée Conception.

CORSE

Prieuré N-D de la Miséricorde

Lieu-dit Corociolo - 20167 AFA

Tél : 06 99 45 09 32

- Dimanche : 10h00 messe chantée
- Samedi : 18h00 messe basse

Catéchisme pour les enfants le samedi

Haute Corse

- Dimanche : 17h00 messe Ville di Paraso

Abonnement annuel :
25 € ou plus

chèque à l'ordre de
L'ACAMPADO

L'Acampado n° 145,
février 2019, prix 1,5 €

Editeur : L'Acampado
40, chemin de Fondacle
13012 Marseille - Tél 04 91 87 00 50

Directeur de publication :
Abbé Xavier Beauvais

Dépôt légal : 2010
maquette & impression par nos soins

MARSEILLE

Église de la Mission de France - Saint-Pie X

44, rue Tapis Vert - 13001 Marseille

Tél : 04 91 91 67 16

- Dimanche : 10h30 messe chantée
19h00 messe basse
- En semaine : 18h30 messe basse

Vêpres et salut du St Sacrement le dimanche à 18h

Chapelet tous les jours à 18h

Salut du St Sacrement tous les jeudis et le 1^{er} samedi
du mois à 17h50

Heure Sainte le 1^{er} Vendredi du mois à 17h30

Permanence en semaine de 16h00 à 18h00

Chapelle de l'Immaculée-Conception

14 bis, rue de Lodi - 13006 Marseille

Tél : 04 91 48 53 75

- Dimanche : 8h30 messe chantée
- En semaine : 7h15 messe (sauf samedi)

Permanence le lundi et le mercredi de 9h00 à 11h30

Etude des encycliques des papes le mardi à 20h00

Catéchisme pour adultes le jeudi à 20h00

Prieuré Saint-Ferréol & École Saint-Ferréol

40, chemin de Fondacle - 13012 Marseille

Tél. prieuré : 04 91 87 00 50 - Fax : 04 91 87 18 72

Email : 13p.marseille@fsspx.fr

Tél. école : 04 91 88 03 42

- en semaine : 7h15 messe basse
- le mardi en période scolaire : 11h30
- le vendredi en période scolaire : 11h00

Chapelet tous les jours à 18h30

Le 1^{er} Vendredi du mois adoration de 21h00 à minuit

Catéchisme pour les adolescents le mercredi à 13h30

Chorale de St Pie X : répétition le lundi à 20h30

AIX-EN-PROVENCE

Chapelle de l'Immaculée-Conception

11 bis, cours Gambetta - Tél : 04 91 87 00 50

- Dimanche : 10h30 messe chantée
- Mercredi : 18h30 messe basse
- 1^{er} Vendredi du mois messe à 18h30
- 1^{er} Samedi du mois messe à 11h00

Catéchisme pour adultes le mardi à 19h00

Catéchisme pour les enfants le mercredi après-midi

CARNOUX-EN-PROVENCE

Oratoire Saint-Marcel

Immeuble Le Panorama - Avenue du Mail

- Dimanche : 8h30 messe basse

ALLEINS

Chapelle des Pénitents Blancs

rue Frédéric Mistral

Messes : 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Dimanche du mois : 18h00